



L'Ascension

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT numéro 2026-568 modifiant le règlement numéro 2000-348 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

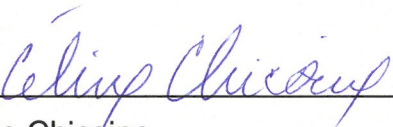
1. Lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2026-568 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes.
2. Une assemblée de consultation publique aura lieu le 9 mars 2026, à 18h45 à la salle du conseil, située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension. L'objet de cette assemblée consiste à exposer la nature du projet de règlement ci-haut mentionné. Au cours de cette assemblée, le maire, ou toute personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les objets du projet de règlement assujetti à la consultation publique sont :
 - a. **Restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes**
 - b. L'article 3.1 Contraintes visées : le règlement de zonage 2000-348 une zone soumise à des mouvements de sol;
 - c. L'article 3.2 Permis ou certificats visés : Toute intervention visée par une interdiction au chapitre 13 « zones soumises à des mouvements de sol » du Règlement relatif au zonage et qui requiert un permis ou un certificat en vertu du Règlement relatif aux permis et certificats est assujetti à la présente section et requiert le dépôt d'un rapport d'expertise.
 - d. L'article 3.3 Expertise requise : Le requérant doit soumettre un rapport d'expertise géotechnique dont les conclusions répondent aux critères d'acceptabilité établis dans un tableau inclut dans le règlement.

- e. L'article 3.4 Conditions aux travaux de protection : Dans le cas où la réalisation d'une intervention (ex. : la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les mouvements de sol, les travaux et l'autre intervention projetée doivent faire l'objet de deux permis ou certificats distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les mouvements de sol précède la réalisation des autres interventions.

Tous travaux exigés par l'Expertise doivent être réalisés sous la surveillance d'un professionnel en la matière.

4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension, durant les heures d'ouverture, et sur le site Web de la Municipalité à : <https://www.municipalite-lascension.qc.ca/reglements-et-politiques>

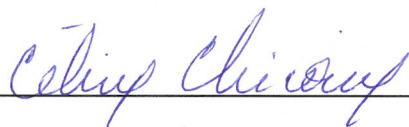
Donné à L'Ascension, ce 16 février 2026


Céline Chicoine
Directrice générale et greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Web de la Municipalité, le 16 février 2026, entre 8h et 16h.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 16 février 2026


Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière